

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 07 Juillet 2025

Procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2025

Le 07 Juillet 2025, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **02 Juillet 2025**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Jean-Michel COUTURES, Annick AEMMER SALEMBIER, Philippe BEYNEY, Laurent NAVARRE.

Absents : Yannick LECATRE, Marie-Laure PASQUIER, Matthieu PASQUIER.

Quorum atteint



Pouvoirs : Jacques BLANPAIN donne pouvoir à Pascale GEVAERT.

Secrétaire de séance : Pascale GEVAERT

ORDRE DU JOUR

- **CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DU RPI ECOLE DES 6**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le besoin, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal dont fait partie la commune de Saint Georges de Montclard, d'une secrétaire qui centralise toutes les tâches liées au secrétariat de l'Ecole des 6 (rédaction de courriers et de comptes-rendus, comptabilité. Il a été fait la proposition d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de Madame GADEYNE de 5 heures de façon à intégrer cette tâche dans la liste de ses fonctions. Une convention devait définir la répartition des frais de secrétariat entre les six communes du RPI.

Par ailleurs, les maires des communes du R.P.I. ont évoqué le besoin, sous le conseil de Monsieur le Sous-Préfet, de regrouper les conventions existantes en une afin de définir sur un seul document l'ensemble des modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et des services périscolaires situées sur le territoire des Communes signataires, pour les élèves domiciliés dans l'une des six communes.

Monsieur le Maire présente le projet de la « Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des affaires scolaires » tel qu'il a été élaboré lors de la dernière rencontre des élus. Elle précise qu'il a été proposé de changer le nom du R.P.I. de façon à l'appeler « R.P.I. de l'école des 6 » au lieu du « R.P.I. de Saint Georges de Montclard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le contenu de la « Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des affaires scolaires » tel qu'il a été présenté ;
- **DONNE** son accord pour le changement de nom du Regroupement Pédagogique Intercommunal en « R.P.I. de l'école des 6 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2025 comme suit :

24414 Code INSEE	SAINT GEORGES DE MONTCLAR Cne ST GEORGES DE MONTCLAR	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AMORTISSEMENT PARTICIPATION CIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	395.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	395.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	395.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	395.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	395.00 €	395.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	395.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	395.00 €	0.00 €
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	395.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	395.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	395.00 €	395.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

• **PRET POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'APPARTEMENT « LA POSTE »**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer les travaux de rénovation de l'appartement « La Poste ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	50 000 €
Objet	Travaux de rénovation

Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	3.67 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement / échéances	Progressif
Montant des échéances	1087.37 €
Commission d'engagement	150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

*selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- **MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 06 heures sur l'ensemble du territoire de la commune. (**Armoire 213 Bourg, 334 Carrefour, CCC Cours, DDD St Georges**).
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

- **CONVENTION D'ADHESION A LA SPA**

Monsieur le Maire expose les conditions d'adhésion au contrat, à savoir que, conformément à l'article 6 de la convention annexée à la présente délibération, la commune versera une indemnité compensatrice à la SPA afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

Monsieur le maire propose de signer cette convention dont indemnité est fixée à 1.05 € par habitant pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'indemnité 2025 fixée à 1.05 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **POINTS DIVERS**

- **Point budget mi-année**

Pascale Gevaert, adjointe en charge des finances présente aux élus la situation à l'ensemble des élus.

En 2025, nous n'avons plus qu'un budget, avec une section en fonctionnement et l'autre en investissement.

La maîtrise du budget est bonne et nous constatons une gestion rigoureuse des deniers publics. Les dépenses de fonctionnement à mi-saison sont à hauteur de 60% du budget car nous avons eu sur le 1^{er} semestre des dépenses engagées plus importante notamment concernant l'entretien des routes et voies communales.

Les recettes de fonctionnement sont perçues aux alentours de 50% du budget initial un travail important a été effectué pour récupérer des recettes dues en 2024 concernant les rétrocessions des autres communes pour le fonctionnement du RPI. 28 000 € ont ainsi été récupérées. Nous devons encore percevoir sur le second trimestre des dotations de fonctionnement importantes.

En investissement, l'achat de l'ancienne boulangerie s'inscrit au budget 2025 et l'achat du tracteur tondeuse a été effectué. Les recettes d'investissement comportent le prêt auprès du CMSO pour l'achat de l'ancienne boulangerie et les fonds récupérés des exercices antérieurs.

- **Point sur le dossier inondation**

Deux visites de terrain ont été conduites avec les services de l'ATD24, la GEMAPI puis l'agence de l'eau.

Il a été déterminé que le terrain dit « Grimaldos » ne sera pas classé comme zone humide. Cependant l'ensemble des services précités nous confirme la possibilité d'utiliser ce terrain pour l'aménager afin de créer des zones de rétention d'eau. La Gemapi rédige en juillet un projet qui sera soumis à l'approbation de l'agence de l'eau au mois d'août. Une décision sera prise pour la rentrée.

La commune reste intéressée par l'acquisition de ce terrain auprès des héritiers Grimados.

Par ailleurs, des entreprises vont être sollicitées pour deviser le curage des canalisations d'eau pluviales du village.

- **Festivités de l'été**

Le comité des fêtes organise deux événements dans l'été :

- Auberge espagnole le samedi 12 juillet sous la halle
- Marché gourmand le samedi 9 août sous la halle

Le foyer rural organise une représentation de la troupe de théâtre le dimanche 20 juillet à 15h sous la halle.

Par ailleurs la commune travaille avec l'office de tourisme de Mussidan et la Cie « l'œil écoute » pour une mise en valeur du patrimoine bâti de notre commune. Une représentation aura lieu le samedi 9 août autour du marché gourmand.

L'autre événement avec ses mêmes partenaires, se tiendra le samedi 20 septembre lors des journées européennes du patrimoine avec l'inauguration du chemin de randonnée reliant St Martin des Combes au hameau de St Georges.

➤ **Point sur la demande augmentation de salaire agents communaux**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à une demande individuelle d'augmentation d'un agent communal. Le conseil s'engage à étudier la possibilité d'une valorisation collective des rémunérations sur le budget 2026.

➤ **Achat banquetteuse**

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat en investissement d'une nouvelle banquetteuse pour un coût de 4 200 € TTC.

Séance close à 22h15

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,

le 09 Juillet 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE ST GEORGES DE MONTCLARD' around the perimeter and the number '24140' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.